

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 août 2008, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la vente de la parcelle communale No 420, de 1'455 m², sise en zone artisanale de Champ Tiraud à M. Pierre Cerf et à son épouse Mme Sarah Cerf-Hussanee, pour le prix de Fr. 115.— le m² et de faire annoter l'acte de vente d'un droit de réméré.
- D'autoriser la Municipalité à :
 - a) Procéder à des essais des circulations automobile et piétonnière aux carrefours du Pont et de la Poste, ainsi qu'à la rue des Etangs.
 - b) A rétablir la situation actuelle, si ces essais ne sont pas concluants.
 - c) A procéder à l'étude de projet définitive et à diverses démarches légales, si ces essais sont concluants.
 - A financer le coût de ces opérations, soit Fr. 144'000.-- (scénario a + b) ou Fr. 194'000.-- (scénario a + c) par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes.
 - A porter la valeur de ces travaux et études à l'actif du bilan où elle sera additionnée aux dépenses réalisées dans le cadre du préavis 1/2005 et 1/2005-2. Ces valeurs seront, cas échéant, ajoutées au coût des travaux et amorties dans le cadre d'un plan d'amortissement valable pour l'ensemble du projet.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.

LA MUNICIPALITE